

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2008

29 mai 2008

ISSN 07619618

**SPECIAL**

# SOMMAIRE

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2008.1658 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature au directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer . .p 3
- Arrêté préfectoral n° 2008.1659 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer .....p 4
- Arrêté préfectoral n° 2008.1660 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer .....p 5
- Arrêté préfectoral n° 2008.1661 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation.....p 8



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Arrêté préfectoral n° 2008.1658 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature au directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BRACHET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les bordereaux d'envoi,
3. Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
4. Les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
5. Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,

**Article 2** – Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'action économique et sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Anne LABEDAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section de l'action sociale, et à Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 5.,
- Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Christelle OUTHIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 4.
- Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5,
- Mme Catherine AYMA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 4,

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 01 juin 2008. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**Article 4** - M. le Secrétaire Général, Mmes et M. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD.

**Arrêté préfectoral n° 2008.1659 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
- Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,
- Les saisines du Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
- Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
- Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
- Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
- Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
- Les donnés actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,
- Les autorisations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques,
- Les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
- La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers,
- Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,
- Les arrêtés portant classement, déclassé et fermeture aux aires naturelles des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme,
- Les arrêtés de classement et déclassé des offices de tourisme,
- Les arrêtés de classement et déclassé d'autocars de tourisme,
- Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme.

**Article 2** – Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 7,
- M. Pierre VIGNOUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Colette GHENO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4, 6 et 7,
- M. Stéphane CAVALIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances locales, et en son absence ou en cas d'empêchement à

M. Jean-Christophe DUCLOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7,

- Mme Gisèle COURTOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 01 juin 2008. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**Article 4** – M. le Secrétaire Général, Mmes et M. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD.

**Arrêté préfectoral n° 2008.1660 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M Jean-Louis PASQUIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,
- Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
- Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
- Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,
- Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
- Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
- Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
- Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
- Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
- Les décisions relatives aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
- Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- Les autorisations de survol,
- Les autorisations de manifestations de boxe,
- Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
- Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
- Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,
- Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
- Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
- Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
- Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

- Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
- Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
- Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
- Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
- Les autorisations d'inhumation en terrain privé,
- Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
- Déclaration d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983),
- Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux),
- Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
- Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
- Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
- Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
- Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage, et certificats internationaux,
- Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques,
- Les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
- Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service [teléc@rtegrise](mailto:teléc@rtegrise) du ministère de l'intérieur,
- Les cartes nationales d'identité et les passeports,
- Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- En ce qui concerne les étrangers :
  - les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour,
  - les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour,
  - les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers,
  - les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation,
  - les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.
  - les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
- Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
- Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
- Les invitations à quitter le territoire,

- Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F. ou de la reconduite, ainsi que les appels sur les décisions du Juge des libertés et de la détention,
- Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion), ou d'un APRF, ou d'une décision assortie d'une obligation de quitter le territoire français précédent.
- Les requêtes auprès du Juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention.

**Article 2** - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Michèle ASSOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections, à  
M Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer , adjoint au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 30 de l'article 1, et en l'absence simultanée des susnommés, à Melle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer , pour les rubriques 7, 8, 9, 12, 23, 26, 28, 29 et 30 de l'article 1,
- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, à  
Melle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », et à  
Melle Elisabeth CARRIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37,38, 39, 40 et 41 de l'article 1,
- M Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, à  
Mme Thérèse PERRISSIN-VACHERAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Florence SEVESTRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et à  
Mme Annabelle LAVIGNE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50 de l'article 1.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée :

- à Mme Elisabeth ROURET, adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer, pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les autorisations collectives de sortie du territoire, les oppositions à sortie du territoire, les titres de voyages des réfugiés, les titres d'identité républicains et les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, ainsi que toutes les correspondances courantes y afférentes ;
- à Melle Nathalie DA RUGNA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, et à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, et à Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les documents de circulation des étrangers mineurs et les visas d'aller et retour ;
- en cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau et des adjointes de ce dernier, à Melle Nathalie DA RUGNA et à Melle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour :
  - les mémoires au Tribunal administratif, les réquisitions d'escorte, les sauf-conduits et les invitations à quitter le territoire,
  - les appels en matière de rétention administrative
  - les refus d'autorisation provisoire de séjour.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PASQUIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie :

- à Mme Michèle ASSOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- à Mme Jocelyne GERMAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation,
- à M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des étrangers et de l'état civil

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 01 juin 2008. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**Article 6** – M. le Secrétaire Général, Mmes et MM les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD.

**Arrêté préfectoral n° 2008.1661 du 29 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, à l'effet de signer tous documents relevant des services dont elle a la charge, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, animateur de formation, à l'effet de signer les affaires courantes relevant de la formation , et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, pour les affaires relevant de l'action sociale.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Séverine JACQUET-VIALLET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, et de Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, animateur de formation, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des ressources humaines, pour les affaires relevant de la formation et de l'action sociale.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau du budget et des services généraux, à l'exception :



- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, de Mme Jacqueline HUGON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des ressources humaines et de Mme Séverine JACQUET-VIALLET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau du budget et des services généraux, pour les affaires relevant des ressources humaines.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à M. Patrice MIGNOT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre LAURENT, ingénieur des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du service à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de ce bureau à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'organisation administrative, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Jacqueline RILLY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 01 juin 2008. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**Article 8** - M. le Secrétaire Général,  
Mme Nathalie BRAT,  
Mme Jacqueline HUGON,  
M. Patrice POENCET,  
M. Patrice MIGNOT,  
M. Pierre LAURENT,  
Mme Michèle HEZARD-BUISSON,  
M. Guy FLAVIGNY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Michel BILAUD.

